

## **Charte de l'exposant 2023**

### **1. Préambule :**

TERRALIRE est le Salon du livre des éditeurs de la région Occitanie-Pyrénées-Méditerranée. Il a pour objet de promouvoir le travail et le catalogue des éditeurs et de mettre en avant les auteurs qu'ils éditent. Le salon Terralire est organisé par l'Association Terre de livres. Chaque année, l'association « Terre de livres » choisit d'inviter un éditeur venant d'une région limitrophe de l'Occitanie. Sont également invitées des personnalités du milieu littéraire en lien avec le thème du salon.  
Thème 2023 : « Le dépassement de soi ».

### **2. Modalités d'inscription :**

Les éditeurs souhaitant participer au salon Terralire qui se déroule chaque année, le premier week-end de juin, doivent retourner le bulletin d'inscription (téléchargeable sur [www.terralire.com](http://www.terralire.com)) accompagné du règlement par chèque ou par virement du coût stand et des repas réservés). La présente charte doit être signée, précédée de la mention « lu et approuvé » et jointe à l'envoi. La date limite de réception des inscriptions est fixée au 31 mars 2023. Les inscriptions parvenues après cette date seront mises en liste d'attente dans l'ordre de leur arrivée.

### **Tarifs 2023 :**

Le coût du stand est fixé à 40 euros (obligatoire). Le prix du pack communication web et in situ est fixé à 5 euros (facultatif). Le prix des tickets-repas (entrée, plat, dessert) est fixé à 15 euros par personne (facultatif).

### **3. Conditions d'inscription :**

1. Seuls peuvent s'inscrire les éditeurs résidant sur le territoire régional et exerçant une activité d'édition à compte d'éditeur exclusivement.
2. Seuls seront inscrits les éditeurs s'étant acquittés des frais du stand ('voir ci dessus, « modalités d'inscription, tarifs 2023 »).
3. L'éditeur qui participe au salon Terralire s'engage à être présent sur son stand, ou représenté par un personnel de la maison d'édition, durant les deux jours. Dans le cas contraire, les organisateurs s'opposeront à l'installation sur le stand.
4. Les auteurs présents sont invités par leur éditeur. Ce dernier organise la présence de ses auteurs et assure directement la vente des ouvrages auprès des visiteurs du salon. Les auteurs de la maison d'édition ne peuvent en aucun cas assurer seuls la gestion du stand. Tout auteur présent sur le salon doit être édité par un exposant du salon, (en dehors des invités des organisateurs).
5. L'exposant s'engage à respecter les horaires du salon (10h-19h).
6. L'installation du stand doit impérativement se faire avant l'ouverture au public (le samedi matin entre 8 h et 10h).

### **4. Emplacement :**

Terre de livres attribue à chaque exposant un emplacement de deux tables de 180 cm, recouvertes de nappes (afin de créer une harmonie esthétique, les organisateurs disposeront eux-même les nappes prévues à cet effet). 4 chaises par stand (chaise supplémentaire sur demande). 2 Badges et signalétique de stand sont remis à l'arrivée des participants.

### **5. Accueil, transport et restauration :**

– L'accueil des exposants se fait à partir de 8 heures le samedi matin. Un petit déjeuner (boisson chaude et viennoiserie) est proposé entre 9h30 et 10h.

- Une restauration (food trucks) est proposée aux exposants (voir tarif dans le paragraphe « conditions d'inscription »)
- Les diverses boissons proposées à la buvette du Salon sont payantes pour les exposants et les auteurs (à l'exception du petit-déjeuner d'accueil chaque matin avant 10h).
- Le transport et l'hébergement sont à la charge exclusive de l'exposant.

## **6. Publicité :**

Les exposants autorisent l'organisateur à utiliser leur nom, raison sociale, photographies, images ou titres de publication à des fins publicitaires en rapport avec la promotion du salon, sur tous supports sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à rémunération. Les auteurs sont informés que ces données peuvent être utilisées sur le site internet et les réseaux sociaux de l'organisateur. L'organisateur ne peut être tenu responsable de l'utilisation abusive par des tiers de ces données.

Le visuel du Salon sera à la disposition des exposants pour toute publicité destinée à informer le public de leur participation à la manifestation, il suffit d'en faire la demande à l'organisateur. Des affiches (grand et petit format), des insertions presse spécialisée (magazine Lire), une couverture de l'événement par les médias locaux et institutionnels, un dépliant programme et des flyers thématiques complètent le matériel publicitaire.

## **7. Acceptation / annulation :**

En envoyant la fiche d'inscription complétée et signée, l'exposant accepte la présente charte et s'engage à venir exposer le jour du Salon du livre, il accepte toutes dispositions nouvelles qui pourraient être imposées par les circonstances et que l'organisateur se réserve le droit de signifier. Tout désistement devra être signalé au plus tard deux mois avant l'événement (2 avril 2022), afin de permettre la réorganisation des stands et l'actualisation de la communication. Si le salon venait à être annulé, en cas de force majeure, l'organisateur s'engage à en informer les exposants le plus tôt possible.

Charte acceptée à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Nom et fonction du signataire :

Signature (précédée de la mention lu et approuvé)